

Classification des incidents

Code : **NT.00036.GN**

Édition : **2**



Le texte suivant correspond à une traduction de la procédure originale « Clasificación de incidentes » (NT.00036.GN), Édition 2, dans le but d'en faciliter la compréhension à l'ensemble des employés de Gas Natural Fenosa. En cas de divergences quant à l'interprétation de la traduction, c'est le contenu de la version originale en espagnol en cours qui prévaudra à toutes fins utiles.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Date d'approbation : 12/01/2017

Date de traduction : 04/05/2017

Classification des incidents

Historique des révisions

Édition	Date	Motif de l'édition ou résumé des modifications
1	14/01/2014	Document nouvellement rédigé qui définit les critères pour classer les incidents ; il inclut des commentaires et des modifications faisant suite à l'essai pilote. La présente norme annule la norme technique NT-502-GN « Gestion d'accidents et d'incidents de gaz ».
2	05/05/2016	Actualisation des dénominations d'unité et de responsables. Élimination de l'Annexe 2 Fiche d'implantation, car le processus est implanté.

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 2 sur 10

Classification des incidents

Table des matières

	Page
1. Objet	4
2. Portée	4
3. Documents de référence	4
4. Définitions	4
5. Responsabilités	4
6. Déroulement	5
6.1. Principes de base	5
6.2. Classification des incidents	9
7. Enregistrement de données. Formats applicables	10
8. Liste des annexes	10

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 3 sur 10

Avant d'imprimer ce document, évaluez si cela est vraiment nécessaire ; une fois imprimé il est considéré comme une copie non contrôlée.

Protégeons l'environnement. Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Classification des incidents

1. Objet

Définir les critères et le guide de classification des incidents, quelle que soit leur nature. Cette classification sera le document de base pour définir, entre autres, les niveaux de notification en fonction de la gravité réelle ou potentielle des incidents et pour adopter des décisions concernant la portée et la composition de l'équipe de l'enquête.

2. Portée

Elle s'applique à toutes les entreprises de Gas Natural Fenosa titulaires d'une participation majoritaire et à celles pour lesquelles l'entreprise a des responsabilités dans leur fonctionnement et/ou dans leur gestion.

3. Documents de référence

NG.00002.GN Manuel du système intégré de gestion de qualité, environnement, sécurité et santé
NT.00035.GN Communication et enquête sur les accidents et incidents

4. Définitions

Incident : Événement n'ayant pas entraîné de dommage personnel, mais qui aurait pu, dans d'autres circonstances, en entraîner.¹

Les dysfonctionnements qui ne concernent **que** le fonctionnement d'une installation ou d'un appareil et ne présentent aucun potentiel de dommage envers les personnes ou l'environnement ne sont pas considérés comme des incidents, mais comme des pannes. Ils ne font donc pas partie de cette procédure.

Catégories d'incidents : Très graves, graves, moins graves et légers. Voir section 6.2.

5. Responsabilités

Concernant les responsabilités relatives au traitement d'incidents, le contenu du paragraphe 5 de la NT.00035.GN s'applique.

Les unités corporatives de prévention et sécurité industrielle auront pour responsabilité de maintenir à jour les différents critères indiqués dans la présente norme et de garantir la diffusion de leur contenu.

Le **directeur des Achats, Prévention et Services généraux** sera responsable de la mise à jour des annexes de la présente procédure, après avoir reçu la conformité de la **Direction générale des personnes et ressources**.

¹ Les déficiences de sécurité détectées lors des différentes visites de centres / chantiers détectées et corrigées au moyen d'autres outils (OPS, IDS, inspections de chantiers, livre d'incidents) et ou applications ne sont pas considérées comme des incidents. Le terme « incident » implique la survenance d'un événement.

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 4 sur 10

Classification des incidents

6. Déroulement

6.1. Principes de base

La classification d'incidents s'avère être un outil nécessaire pour différents objectifs :

- En tant que réflexion face à la gravité des incidents, en particuliers dans les cas pouvant paraître négligeables et qui entraînent des dommages réels minimes, mais dont la gravité potentielle implique nécessairement une analyse en profondeur.
- En tant que méthodologie pour réaliser en priorité l'enquête sur les événements dont l'importance doit pouvoir être cataloguée en termes de gravité potentielle ou réelle. Dans le même ordre d'idées, la notification aux différents niveaux de l'organisation doit être fondée sur cette classification des événements.
- En tant que base pour déterminer les unités impliquées dans le processus d'enquête. En tant que base pour l'analyse de tendances afin d'évaluer l'action préventive en ce qui concerne la variation dans le temps du nombre d'incidents de chaque type se produisant.

Les incidents sont classés comme suit : incidents très graves, graves, moins graves et légers, en fonction des critères indiqués ci-dessous. Les catégories tiennent compte, d'une part, des caractéristiques de l'incident lui-même (effets en fonction des dangers ou substances impliqués) et d'autre part, des circonstances qui surviennent ou pourraient survenir lors de l'accident ; des circonstances qui permettront d'estimer les dommages réels mais aussi les dommages potentiels. Chaque élément répertorié est associé à une note. Tous les éléments sélectionnés lors de l'évaluation d'un incident s'ajoutent et plus la note est élevée, plus le degré de gravité augmente.

Cette classification sera suivie, sauf si la législation de classification existante est plus restrictive.

6.1.1 Caractéristiques propres à l'incident

L'objectif de cette classification est d'évaluer simplement la contribution à la gravité d'un incident en tenant compte en premier lieu des risques immédiats que présentent les matériels et les substances impliqués. Pour chaque incident, on choisira dans la liste le risque immédiat.

Normalement, pratiquement tous les incidents ne présentent qu'un seul risque immédiat. Toutefois, pour certains incidents complexes, il peut y avoir un ou plusieurs risques simultanément (par exemple un arc électrique dans un transformateur et un déversement d'huile, ces deux événements étant susceptibles de provoquer des dommages subséquents) et le système permet donc d'en choisir un ou plusieurs. Choisir plus d'un risque doit être exceptionnel et uniquement lorsque les deux événements se sont clairement produits indépendamment. Le cas d'incidents de gaz en est un parfait exemple. Si la conséquence principale est une explosion, on la caractérisera comme telle bien qu'auparavant une fuite ait dû se produire pour qu'il y ait du gaz dans l'atmosphère.

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 5 sur 10

Classification des incidents

- **Explosion.** Une explosion est la libération simultanée d'énergie calorifique, lumineuse et sonore (et probablement d'autres types) dans un intervalle de temps infime.
- **Arc électrique.** Un arc électrique est une décharge brusque générée par l'ionisation d'un milieu gazeux (par exemple, l'air) entre deux surfaces ou éléments à différents potentiels. Lorsqu'un arc électrique a lieu, un flux de charges électriques se produit ainsi qu'une grande libération d'énergie *thermique* qui entraîne une grande augmentation de température dans les environs de l'arc et des ondes de *pression*.
- **Échappement de gaz.** Émission incontrôlée en phase gazeuse de tout gaz inflammable. Normalement cet effet sera associé au gaz naturel et au GPL.
- **Surpression.** Il s'agit de l'augmentation de la pression au-dessus de la pression de service dans une canalisation qui dépasse la pression maximum de fonctionnement.
- **Surtension.**

Permanente : augmentations de tension de plus de 7 % par rapport à la tension nominale et d'une durée indéterminée. Elles sont généralement dues à la décompensation des phases, habituellement causée par la rupture du neutre.

Transitoires : augmentations de tension importante, pouvant être de l'ordre de kV et de très courte durée. Elles sont principalement dues à l'impact d'un éclair mais peuvent également être occasionnées par des manœuvres sur le réseau.
- **Chute ou rupture de lignes.** Lignes de distribution électrique ou de communications qui ont perdu leur soutien et fixation ou ont perdu leur continuité physique.
- **Écoulement d'huile.** Échappement accidentel d'huiles susceptible de porter atteinte à la santé humaine, au sol, à la végétation, aux corps aquatiques et aux eaux souterraines.
- **Autres écoulements ou émissions dangereux.** Échappements accidentels d'autres substances sous forme de liquides ou de gaz de nature nocive, dangereuse et/ou toxique susceptibles de porter atteinte à la santé humaine, au sol, à la végétation, et aux eaux maritimes ou continentales.
- **Libération d'autres énergies.** De type cinétique ou mécanique ; pas chimique. Ce terme concerne des situations dans lesquelles sont inclus par exemple des défauts catastrophiques sur des éléments rotatives, des fuites de gaz non dangereux à hautes pressions, des échappements incontrôlés de vapeur d'eau, des chutes d'appareils ou de matériels suspendus en hauteur, etc.

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 6 sur 10

Classification des incidents

- **Entrée d'eau dans le réseau de gaz ou d'électricité.** Atteinte au réseau de distribution due à l'entrée d'eau dans ce dernier.
- **Fuite/écoulement d'autres éléments chimiques avec un risque potentiel d'explosion.** Sont inclus dans cette catégorie les fuites/écoulements impliquant des produits chimiques dont les caractéristiques les rendent susceptibles d'entraîner des explosions (voir fiche de sécurité).
- **Défaut élément de construction.** Les éléments de construction sont considérés comme étant tous ceux qui constituent les structures destinées à permettre l'accès aux installations, les contenir ou les soutenir. (soutiens, préfabriqués, bâtiments, portes, caissons, etc.)
- **Filtration.** Débit évacué par le corps du barrage qui dépasse la limite de sécurité déterminée.
- **Glissement de terrain.** Déplacement d'une partie du sol qui entraîne son effondrement total ou partiel.
- **Asphyxie.** Suspension ou difficulté de respiration due à l'absence d'oxygène.
- **Intoxication.** Empoisonnement dû à un agent toxique (par exemple CO).
- **Effort excessif :** Travaux physiques réalisés au-delà de l'effort normal qu'une personne peut produire dans le cadre d'une tâche déterminée.
- **Autres.** Cette catégorie regroupe tout autre risque immédiat de l'événement différent des précédents.

6.1.2. Circonstances concurrentes

Pour chaque incident, on répondra aux questions en choisissant la valeur qui représente le plus approximativement la réalité ou le potentiel estimé. L'objectif des circonstances est de donner une idée de l'envergure de l'événement dans ses aspects réels et potentiels.

On considère les circonstances suivantes :

- **Incendie.** L'incendie pouvant faire suite à un incident est une circonstance qui perdure dans le temps et, par conséquent, peut entraîner des dommages supplémentaires. Ainsi, un incident se produisant avec un incendie sera toujours un aggravant de la potentialité.
- **Tension impliquée**
 - $T \leq 1 \text{ kV}$
 - $1 < T \leq 66 \text{ Kv}$
 - $66 < T \leq 132 \text{ Kv}$
 - $T > 132 \text{ kV}$

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 7 sur 10

Avant d'imprimer ce document, évaluez si cela est vraiment nécessaire ; une fois imprimé il est considéré comme une copie non contrôlée.

Protégeons l'environnement. Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Classification des incidents

- **Impact sur l'emplacement.** Cela désigne le degré de contrôle qui a été exercé sur un incident survenu dans une installation, soit par des moyens humains (par exemple éteindre un feu à l'aide d'un extincteur) ou par les contrôles techniques prévus à cet effet. La durée de l'événement inclut le temps nécessaire pour le détecter, mais aussi pour y mettre fin. Ce facteur est à prendre en compte. ⁽¹⁾

- Événement contrôlé.
- Événement partiellement contrôlé.
- Événement non contrôlé.

- **Impact hors de l'emplacement** Lorsque l'incident comporte ou peut comporter des dommages hors de l'installation. ⁽¹⁾

Cette situation sera également évaluée lorsqu'il s'agit d'installations qui ne se trouvent pas dans une enceinte propre, comme les lignes de distribution électrique ou les canalisations de gaz ou d'eau qui passent sur des terrains publics.

Elle s'appliquera également lorsque l'événement a lieu au domicile de clients, dans des enceintes de copropriété et dans des installations fournissant un service à des clients et dont la gestion est confiée à l'une des entreprises de Gas Natural Fenosa.

- **Pression sur le réseau de gaz naturel ou GPL**

Une fuite de gaz sur un réseau de distribution impliquera un risque plus important si la pression de fonctionnement de cette dernière est importante.

- MOP > 5 bar
- $0,5 < \text{MOP} \leq 5$ bar
- $\text{MOP} \leq 0,5$ bar

- **Espace confiné**

- **Possibilité de formation d'atmosphères explosives (ATEX)**

- **Récurrence** ⁽¹⁾

- **Vraie.** Forte probabilité que l'incident se reproduise et à court terme.
- **Probable.** L'incident se reproduira, mais pas quotidiennement (il existe de bonnes raisons de penser que cela se produira).
- **Peu probable.** L'événement ne devrait pas se reproduire dans le futur immédiat.

- **Accumulation de gaz dans des enceintes fermées** (souterrains, bâtiments, maisons, etc.)

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 8 sur 10

Avant d'imprimer ce document, évaluez si cela est vraiment nécessaire ; une fois imprimé il est considéré comme une copie non contrôlée.

Protégeons l'environnement. Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Classification des incidents

- **Nombre potentiel d'accidentés blessés** ⁽¹⁾
 - 1
 - 2 – 4
 - > 4
- **Affectation d'autres services sur nos réseaux de distribution** (électricité et gaz)
- **Travaux forestiers**
- **Travaux en hauteur**
- **Possible atmosphère explosive**
- **Manipulation produits chimiques toxiques/corrosifs**
- **Travaux avec mouvements de terres**
- **Travaux avec machines**
- **Travaux avec véhicules**
- **Travaux sous-marins**
- **Défaut de permis de travail**
- **Autres.** Toutes les situations qui n'entrent dans aucune des catégories décrites précédemment. Ces incidents, en fonction des circonstances, seront évalués de manière justifiée et une note de 0 à 30 points leur sera attribuée.

⁽¹⁾ Les champs indiqués devront toujours être remplis

6.2. Classification des incidents

Un incident sera classifié selon l'échelle suivante :

- **Incidents très graves** : incidents dont la note est supérieure à 160 points.
- **Incidents graves** : incidents dont la note est inférieure ou égale à 160 points et supérieure ou égale à 110 points. Entreront également dans cette catégorie les événements dont le nombre potentiel de victimes par blessures est supérieur à 4.
- **Incidents moins graves** : incidents dont la note est inférieure à 110 points et supérieure ou égale à 60 points.
- **Incidents légers** : moins de 60 points.

L'Annexe 01 répertorie les évaluations de différents effets et circonstances sous la forme d'un tableau.

Par exemple, un incident entraînant une explosion de gaz aura une valeur initiale définie dans le tableau (30). La gravité de l'explosion sera déterminée par les circonstances de l'incident. Pour poursuivre l'exemple :

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 9 sur 10

Classification des incidents

- Si un incendie se produit également : 20 points
- Si la pression du réseau est comprise entre 0,5 et 5 bar : 20 points
- Si le nombre potentiel d'accidentés est 1 : 20 points
- Si la récurrence est possible : 15 points
- Si l'incident a un impact hors de l'emplacement : 20 points

Dans cet exemple, la note finale serait de 125 points et l'événement entrerait dans la catégorie d'incident grave.

Pour certaines circonstances, selon la valeur, l'événement entrera directement dans une catégorie. Par exemple, si le potentiel de victimes est de plus de 4, l'événement entrera directement au minimum dans la catégorie d'incident grave.

Si les résultats de la notation d'un incident semblent incohérents par rapport à la gravité estimée de l'événement, par excès ou défaut, les unités de prévention et de sécurité industrielle du pays seront consultées pour définir un critère unique.

7. Enregistrement de données. Formats applicables

Ne s'applique pas

8. Liste des annexes

NT.00035.GN-AX.01. Évaluation des effets et des circonstances de l'incident

NT.00036.GN		Date : 05/06/2016
Édition : 1		Page : 10 sur 10

Avant d'imprimer ce document, évaluez si cela est vraiment nécessaire ; une fois imprimé il est considéré comme une copie non contrôlée.

Protégeons l'environnement. Propriété de Gas Natural Fenosa. Reproduction interdite

Classification des incidents

Annexe 01. Évaluation des effets et des circonstances de l'incident

EFFETS DE L'ÉVÉNEMENT	VALEUR
Arc électrique	30
Asphyxie	20
Chute de lignes	20
Ecoulement d'huile	10
Glissements talus bassin	15
Émission gaz toxiques	20
Entrée eau réseau	10
Échappement de gaz	20
Explosion	30
Défaut élément de construction	20
Filtration	15
Fuite/écoulement d'autres produits chimiques avec un risque potentiel d'explosion	20
Intoxication	20
Libération d'autres énergies (mécanique, cinétique)	20
Autres	5
Autres déversements ou émissions	10
Rupture lignes	20
Surpression	20
Surtension	20

Classification des incidents

Annexe 01. Évaluation des effets et des circonstances de l'incident

CIRCONSTANCE	VARIABLE	VALEUR
Accumulation gaz dans enceintes fermées	OUI	20
Affectation d'autres services sur nos réseaux (électricité et gaz)	OUI	20
Espace confiné	OUI	30
Défaut permis de travail	OUI	20
Impact sur emplacement	NON CONTRÔLÉ	30
	PART. CONTRÔLÉ	20
	CONTRÔLÉ	10
Impact hors emplacement	OUI	30
Incendie	OUI	20
Manipulation produits chimiques toxiques/corrosifs	OUI	20
Nombre potentiel accidentés blessés	1	20
	2 - 4	30
	> 4	40
Autres	OUI	0 - 30
Possible atmosphère explosive	OUI	20
Pression réseau gaz naturel ou GPL	MOP > 5 bar	30
	0,5 < MOP ≤ 5 bar	20
	MOP ≤ 0,5 bar	10
Récurrence	VRAIE	25
	PROBABLE	20
	PEU PROBABLE	10
Tension impliquée	T > 132 kV	30
	66 Kv < T ≤ 132 Kv	20
	1 Kv < T ≤ 66 Kv	15
	T ≤ 1 Kv	10
Travaux en hauteur	OUI	20
Travaux forestiers	OUI	20
Travaux avec machines	OUI	15
Travaux avec mouvements de terres	OUI	15
Travaux sous-marins	OUI	15
Travaux avec véhicules	OUI	15

NT.00036.GN-AX.01

Édition : 2



Date : 05/06/2016

Page : 2 sur 2